



Date de convocation :  
18/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 35

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à M. François OUZILLEAU  
M. Christopher LENOURY à M. François OUZILLEAU  
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Léocadie ZINSOU  
M. Titouan D'HERVE à Mme Léocadie ZINSOU  
Mme Patricia DAUMARIE à M. Sébastien LECORNU  
Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU  
M. Youssef SAUKRET à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
Mme Paola VANEGAS à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Denis AIM à M. Johan AUVRAY  
Mme Zahia GASMI à M. Johan AUVRAY  
M. Olivier VANBELLE à Mme Dominique MORIN  
Mme Marjorie HARDY à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER  
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER  
M. Raphaël AUBERT à Mme Nicole BALMARY  
Mme Nathalie CHESNAIS à Mme Nicole BALMARY  
M. Eric FAUQUE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Antoine RICHARD

Commune de VERNON

N° 002/2020

Rapporteur :

**OBJET :** Détermination du nombre d'adjoints

Aux termes de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections municipales.

Préalablement à cette élection, conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal de la Ville de Vernon comptant 35 membres, le nombre d'adjoints doit être inférieur ou égal à 10.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2,  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 10 et 19,  
**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

**Considérant** que le nombre de conseillers formant le Conseil municipal est de trente-cinq,  
**Considérant** que le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE à 10 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vernon,
- CHARGE le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints.

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

François OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Commune de VERNON

